



**DÉPARTEMENT DE L'OISE
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE**

**Arrêté temporaire de police portant sur l'interruption de la circulation de la D26
pour travaux de déchargement, d'assemblage et de levage d'un pylône de télécommunication, hors-agglomération
sur les territoires des communes de Canly et de Longueil-Sainte-Marie.**

Vu le code pénal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans les Départements en matière de circulation routière,
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière,
Vu l'arrêté de madame la présidente du Conseil départemental en date du 20 décembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement durable, environnement et mobilité,
Vu la note du 02/02/2024 de madame le ministre de la transition écologique fixant le calendrier 2024 des jours hors chantier,

Considérant la notice d'exploitation sous chantier présenté par l'entreprise ITAS,

Considérant que dans le cadre des travaux de déchargement, d'assemblage et de levage d'un pylône à l'aide d'une grue mobile il est nécessaire d'interrompre la circulation et de mettre en place un itinéraire de déviation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel des entreprises chargées des travaux,

Considérant que ce chantier n'est pas un chantier courant au sens de l'arrêté de monsieur le Président du Conseil général de l'Oise du 26/02/2014,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis, en date du 09 janvier 2025,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur des services de transports de la Région,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Canly, en date du 10 janvier 2025,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Longueil-Sainte-Marie, en date du 10 janvier 2025,
Vu l'avis réputé favorable de Madame le maire de la commune de Le Fayel,
Vu l'avis réputé favorable de Madame la présidente de la CCPE,

Sur proposition du responsable de l'UTD Nord-Est située à Lassigny,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la D26 dans sa section comprise entre le PR 17+950 et le PR 18+465, hors-agglomération sur les territoires des communes de CANLY et LONGUEIL-SAINTE-MARIE pendant le déroulement des travaux de déchargement, d'assemblage et de levage d'un pylône à l'aide d'une grue mobile.

Article 2 : À cet effet une déviation sera mise en place et la circulation s'effectuera comme suit :

Dans le sens CANLY-LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Les usagers venant de Canly par la D26 et désirant se rendre en direction de Longueil-Sainte-Marie prennent par la D10 en direction de Grandfresnoy. À l'intersection de la D10/D522, prennent la D522 où ils retrouvent les indications de direction.
Fin de déviation.

Dans le sens LONGUEIL-SAINTE-MARIE-CANLY

Les usagers venant de Longueil-Sainte-Marie par la D26 et désirant se rendre en direction de Canly. À l'intersection de la D26/D522, prennent par la D522 en direction de Le Fayel. À l'intersection de la D522/D10, prennent la D10 où ils retrouvent les indications de direction.
Fin de déviation.

La déviation est effective sur la tranche horaire 8h00/18h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire d'approche, de position et de fin de prescription du chantier ainsi que celle de la déviation jalonnement compris sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise ITAS titulaire des travaux sous le contrôle de l'UTD Nord-Est, CRD d'Estrées-Saint-Denis.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 modifiée, 1^e partie : Généralités ; 8^e partie : Signalisation temporaire.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable pour la période du 17 février 2025 au 25 février 2025.

Article 6 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Oise,
Monsieur le Directeur des services de transports de la Région,
Monsieur le Maire de Canly,
Monsieur le Maire de Longueil-Sainte-Marie,
Madame le Maire de Le Fayel,
Monsieur le Directeur du SDIS de l'Oise,
Monsieur le Directeur du SAMU de l'Oise,
Madame la présidente de la CCPE,
TGIC.

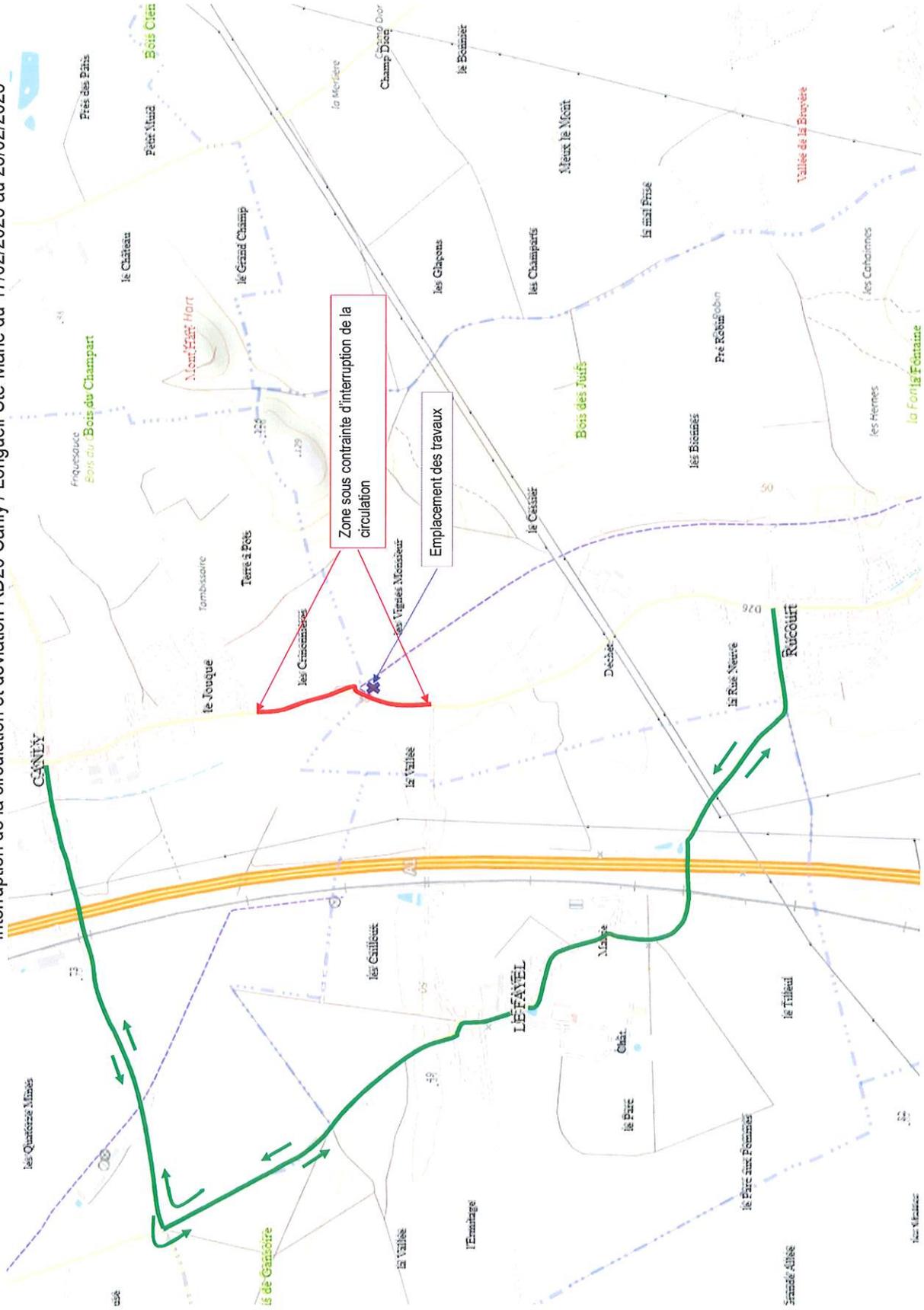
Fait à Lassigny, le 24 janvier 2025

Pour la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
et par délégation,

Le Responsable de l'UTD Nord-Est


Emmanuel DUBOIS

Interruption de la circulation et déviation RD26 Canly / Longueil-Ste-Marie du 17/02/2025 au 25/02/2025



- Itinéraire de déviation
- Section sous interruption de circulation
- Emplacement travaux

